

Lausanne, le 5 mai 2026

Invitation à l'Assemblée générale ordinaire des Vert-e-s vaudois-es

Mercredi 27 mai 2026, à 19h30

à l'aula du Mottier B, route de la Blécherette 5B, 1052 Le Mont-sur-Lausanne

Avant l'assemblée, de 18h15 à 19h30,

vente et signature du livre

« *Heureusement que tu es né* »

Mélanges en l'honneur de Luc Recordon (2026)

Venez échanger avec Luc et faire dédicacer votre livre !

A l'ordre du jour sous la présidence de Rebecca Joly

19h30 1. Mot de bienvenue de John Nicolet, président de la section Nord lausannois

19h35 2. Mot de bienvenue de Rebecca Joly, Présidente des Vert-e-s vaudois-es

19h40 3. Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal* de [l'AG extraordinaire du 9 février 2026](#)

19h45 4. Désignation des scrutatrices et scrutateurs

19h50 5. Partie statutaire

5a) Comptes 2025*

Présentation des comptes 2025 puis rapports du trésorier et du vérificateur et de la vérificatrice des comptes 2025

5b) Fixation de la cotisation cantonale 2027, perçue par les sections à l'attention de la caisse des Vert-e-s VD en sus de la contribution de 80.-/20.- aux Vert-e-s suisses. Proposition : pas de changement donc : 30.- par cotisation de membre, 15.- par cotisation réduite)

5c) Rapports 2025-2026 du Bureau, du conseiller d'État, du groupe du Grand Conseil, des conseillères nationales et du conseiller national *

5d) Adoption des rapports

5e) Nomination des prochain-e-s vérificateurs/vérificatrices des comptes

5f) Modification statutaire (voir verso)

Ⓟ Merci de transmettre les amendements éventuels d'ici le jeudi 21 mai à france.manghardt@vert-e-s-vd.ch

5g) Élections internes (Président-e, Bureau, vice-président-e-s, délégué-e-s AD) **

20h50 6. Discours de mobilisation

- Discours de Vassilis Venizelos, conseiller d'État
- Discours de Lisa Mazzone, Présidente des Vert-e-s suisses

21h05 7. Édition 2026 de La Vertigineuse

Annonce du programme

21h10 8. Divers

Un apéritif sera offert en fin d'assemblée

Important :

- Seul-e-s les membres ayant payé leur cotisation auprès de leur section auront le droit de vote.
- Les divers doivent parvenir avant le 26 mai au soir à vert-e-s@vert-e-s-vd.ch ou au 021/351 36 30.
- * Les PV et autres documents qui seront discutés sont téléchargeables sur le site des Vert-e-s vaudois-es, sous <https://vert-e-s-vd.ch/assemblee-generale> (disponibles mi-mai)
- ** Tout-e membre peut se porter candidat-e à l'une de ces fonctions. Plus d'informations auprès du secrétariat.

Pour vous rendre à l'AG :

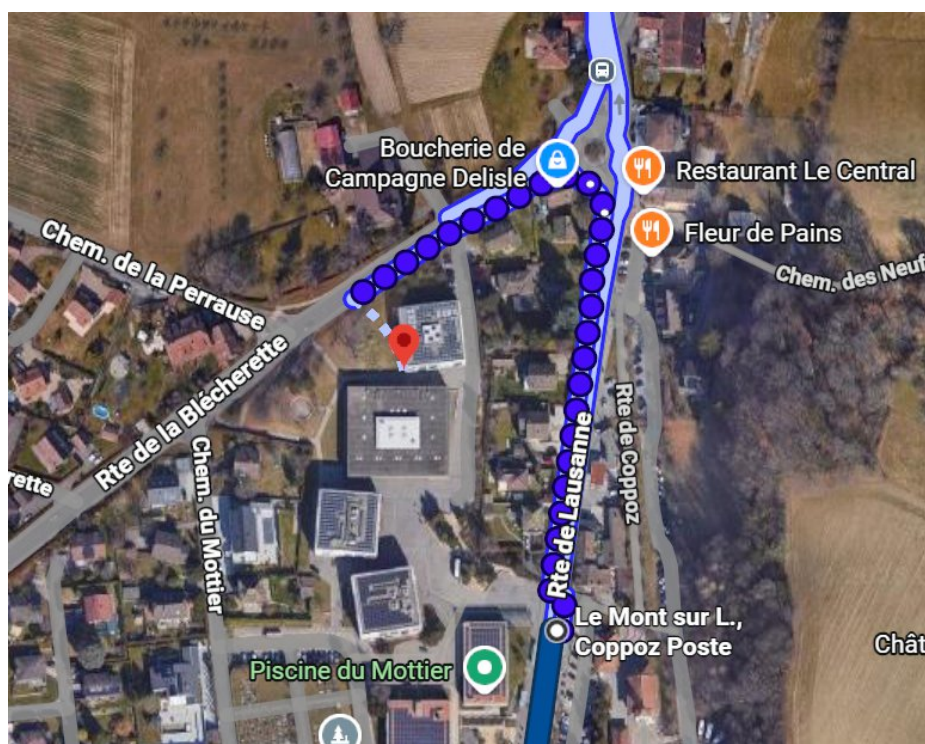
Depuis la gare de Lausanne :

18h01 : Métro M2 jusqu'à « Riponne-Maurice Bédart » (18h04)

puis bus 60 (18h08) jusqu'à « Le Mont-sur-Lausanne – Coppoz Poste » (18h19)

puis 4 minutes à pied.

[Itinéraire ici](#)



5f) Modification statutaire proposée **suite à l'AG extraordinaire du 9.2.26**

Art. 10 Ressources

Les ressources du mouvement proviennent notamment :

- d'une partie des cotisations que les membres versent à leur section; les cotisations peuvent être différenciées par catégorie de membres ; le manque de moyens financiers ne devrait empêcher personne d'adhérer ;
- de la part rétrocédée des jetons de présence ou salaires des élu·e·s (y compris indépendant·e·s) à un poste à l'exécutif, au législatif ou au judiciaire, de l'échelon fédéral ou cantonal. Pour les jetons de présence la part rétrocédée doit en règle générale être d'au moins 20%. Pour les cas particuliers et les salaires, les modalités sont définies par le bureau en accord avec les intéressé·e·s ;
- des indemnités aux partis et mouvements politiques versées par les autorités;
- des dons de personnes physiques ; ~~les dons de personnes~~ ou morales, ~~quelles qu'elle soient, sont exclus~~; pour autant que ces derniers ne contreviennent à aucun principe d'exclusion précisé dans la charte y relative
- des legs ;
- du produit des activités.

Les membres ne répondent en aucun cas personnellement des dettes sociales.

Tout don de plus de 3'000 CHF fait l'objet d'une information précisant l'origine et le montant exact.

Transparence en politique

Charte en matière de dons

La présente charte pose les bases éthiques relatives aux dons versés aux Vert·e·s vaudois·es et vise un financement transparent et juste du Mouvement. Les Vert·e·s tiennent à remercier les personnes donatrices pour leur généreux soutien qui nous permettent de construire une société plus solidaire, égalitaire et soucieuse de la préservation de l'environnement.

1. Principes généraux

- Les activités des Vert·e·s vaudois·es sont principalement financées par les sources énumérées à l'art.10 Ressources de leurs statuts.
- La charte de dons repose sur les statuts des Vert·e·s vaudois·es, et va plus loin que les règles légales imposées au chapitre IV de la nouvelle loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.
- Les Vert·e·s vaudois·es n'acceptent aucun don portant atteinte à l'image, à la crédibilité ou à l'autonomie du Mouvement.

2. Cadre légal

Les dons anonymes ou sous pseudonymes sont interdits par la loi. Les noms de chaque donatrice et donateur sont transmis au Service des droits politiques du Canton de Vaud avec les comptes annuels du parti. Conformément à ses statuts, le Mouvement communique l'identité et le montant pour tout don versé de 3'000 CHF et plus. Les comptes annuels sont disponibles sur le site internet des Vert·e·s vaudois·es et sont accessibles à toute personne et média.

3. Critères exclusifs

Les personnes morales ou physiques qui versent un don aux Vert·e·s vaudois·es ne peuvent lier à leur don aucune attente de positionnement politique et s'engagent sur l'honneur à ce que leurs revenus proviennent d'activités éthiquement et écologiquement acceptables, ce qui exclut, par principe:

- Toute violation des droits humains et/ou du travail ;
- Tout travail d'enfants et/ou travail forcé ;
- Toute pollution et dommages environnementaux.

Ainsi que, plus spécifiquement, les domaines suivants :

- Énergies fossiles et nucléaires ;



- Agrochimie (*ainsi que le recours aux organismes génétiquement modifiés*);
- Armement ;
- Sectes ;
- Tabac ;
- Pornographie ;
- Jeux de hasard ;
- Spéculation financière et immobilière ;
- Toute activité illégale.

Le Bureau des Vert·e·s vaudois·es refusera tout don en inadéquation avec les valeurs Vertes¹.

4. Affectations des dons

Les dons peuvent être affectés à des campagnes particulières (votations, élections ou autres projets). Ils ne peuvent toutefois en principe pas être affectés à une personne uniquement (*hormis en cas d'élection à un exécutif où la personne est seule candidate*).

Les fonds qui ne sont pas explicitement donnés à des fins spécifiques sont mis à la libre disposition des Vert·e·s vaudois·es.

Adoptée par l'assemblée générale des Vert·e·s vaudois·es le 27 mai 2026

¹ Telles qu'exprimées, par exemple, dans la Charte des Verts adoptée en assemblée générale suite à la fondation du Mouvement le 10 septembre 1997